

COMMUNIQUE

DÉFENSE DE LA PROFESSION

L'UJCD DÉNONCE LE JEU DE DUPES CONVENTIONNEL

Paris, le 24 novembre 2011

La convention est un contrat qui lie notre profession à l'assurance maladie. Sa pérennité réside dans le respect de la signature qui engage chacune des parties. La profession a respecté ses engagements, mais l'assurance maladie a manqué à ses obligations. L'UJCD entend en tirer toutes les conséquences.

Malgré nos demandes pressantes, l'Uncam bafoue sa signature depuis l'origine.

- Les caisses s'étaient engagées à ne faire aucune discrimination entre les chirurgiens-dentistes et les médecins. Or la consultation médicale est à 23 € et la notre stagne à 21€.
- Au 1er janvier 2007, les tarifs applicables aux chirurgiens-dentistes installés aux Antilles, Guyane, Réunion, Mayotte auraient dû être revalorisés. Rien n'a été fait.
- Il était prévu que soit mis en place un dispositif de prévention destiné aux femmes enceintes et que le dispositif existant puisse être étendu à d'autre bénéficiaires, notamment aux jeunes adultes de 21 ans et aux personnes rencontrant des difficultés d'accès aux soins dentaires. Rien n'a été fait.
- Droit permanent au dépassement : son principe, ses conditions d'attribution et son champ d'application devaient être revus avant le 31 décembre 2006. Rien n'a été fait.
- Démographie : il était prévu d'établir un constat des situations au niveau local, préalablement à l'étude de mesures impliquant notamment l'État et les collectivités territoriales. Rien n'a été fait.
- Classification commune des actes médicaux : l'objectif fixé était la mise en place de la CCAM technique avant juin 2009. L'essentiel du travail reste encore à faire.
- Charte du praticien contrôlé : ce chantier a été laissé à l'abandon , puisque nous ne disposons aujourd'hui que d'un recueil de textes qui ne correspondent pas à la finalité définie par les parties signataires.

L'UJCD a notifié à Frédéric Van Roekeghem, Directeur général de l'Uncam ces manquements graves et répétés, en lui adressant, le 20 octobre dernier, un courrier se terminant ainsi : « Chacun des manquements constatés est fondamental, car il suscite de graves interrogations sur la nature même du contrat conventionnel et sur le désintérêt dont fait preuve l'une des parties signataires. Il vous est encore possible de tenter de restaurer un peu de confiance en prenant les mesures propres à corriger ces manquements pour la durée qui reste à courir avant la signature d'un nouveau contrat conventionnel. »

L'UJCD-Union dentaire dénonce le jeu de dupes que constitue le fonctionnement de l'actuelle convention et entend placer chaque acteur face à ses responsabilités, sous le regard de la profession. Forte de ses convictions, l'UJCD saura, pour sa part assumer pleinement les siennes.

Contact presse : UJCD-Union Dentaire - Tél. : 01 44 85 51 21 ■ Fax : 01 46 27 55 34 ■ ujcd@ujcd.com